

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués en exercice.....24

Nombre de Délégués Titulaires présents.....13

Nombre de Délégués Suppléants Présents..... 2

Nombre de Délégués votant.....19

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, M. Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE et Amélie JEAN

Suppléants : MM. Joël RAYMOND et Serge GRYNKORN

Absents : Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

Absents excusés: MM. Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

N°24-25

Pouvoirs :

M. André ROUSSET donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Pierre LORIEDO

M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

Mme Karine MOURET donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS POUR 2025

Vu les dispositions de l'article R.2123-22-1 du Code général des collectivités locales

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire du syndicat pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités ;

Considérant que les délégués syndicaux pourront être amenés à effectuer des déplacements en vue de préparer les choix techniques et les décisions nécessaires au fonctionnement du Syndicat, et notamment des visites de sites d'exploitation, sans que ces déplacements puissent être programmés à l'avance ;

Considérant qu'il convient, lorsque le syndicat n'est pas en mesure de prendre en charge directement les frais occasionnés par les déplacements, de rembourser les frais réels engagés par les délégués lors de ces visites ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'ACCEPTER la prise en charge des frais de déplacement des élus engendrés par les visites organisées par le syndicat au cours de l'année 2025, au coût réel lorsque cela est possible et à défaut de prise en charge directe par le SIECEUTOM.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

 Le Président Christian MOUNIER	 La secrétaire de séance Nicole GIRARD
--	--

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **12 DEC. 2024**

Et de sa publication le : **12 DEC. 2024**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.